

Interdiction

Ce que le Code de la sécurité routière interdit:

- conduire en ayant en main un appareil muni d'une fonction téléphonique.
- porter des écouteurs au volant.
- conduire un véhicule routier dans lequel un téléviseur pouvant afficher de l'information est placé de manière à ce que le conducteur puisse voir directement ou indirectement l'image transmise sur écran.

Ne pas respecter ces règles peut entraîner l'émission d'un constat d'infraction et des points d'inaptitude sont inscrits à votre dossier de conduite lorsque vous commettez certaines infractions au Code de la sécurité routière.

Quelques solutions pour réduire la distraction au volant

- Rangement du cellulaire : Les cellulaires doivent être hors de portée. La plupart des téléphones intelligents peuvent maintenant être configurés pour envoyer une réponse automatique à un message texte ou à un appel reçu.
- Rangement des objets: Afin d'éviter d'être distrait par des objets non fixés qui pourraient se déplacer durant le trajet, assurez-vous qu'ils soient rangés dans un endroit sécuritaire.

Il suffit de quelques secondes

Quelques secondes de distraction suffisent pour créer les conditions propices à une collision. À une vitesse de 90 km/h, quitter la route des yeux 4 à 6 secondes, c'est l'équivalent de traverser un terrain de football les yeux fermés.

Conduire est une tâche complexe qui exige toute votre attention.

Pour toute information additionnelle, consultez le www.saaq.gouv.qc.ca/distraction